



L'INDÉPENDANCE À TOUT PRIX

Pour la seule fonction publique d'État, depuis l'arrêté du 16 février 2015 (NOR RDFS1501726A), le montant versé aux organisations syndicales est fixé ainsi, complété par l'arrêté de subvention exceptionnelle du 1er août 2018 (NOR CPAF1820523A).

		SUBVENTIONS Fonction Publique d'État	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES Fonction Publique d'État
ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	SNALC	0 €	0 €
	CFDT	363 034,50 €	33 333,32 €
	FO	363 034,50 €	33 333,32 €
	CGT	363 034,50 €	33 333,32 €
	UNSA	363 034,50 €	33 333,32 €
	FSU	181 517,25 €	33 333,32 €
ORGANISATIONS NON REPRÉSENTATIVES AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE	CGC (AD)	363 034,50 €	16 666,66 €
	CFTC (SNEC)	181 517,25 €	
	SOLIDAIRES (SUD)	181 517,25 €	16 666,66 €

Ces chiffres ne sont rien à côté des subventions touchées par ailleurs : <https://www.aefinfo.fr/depeche/640662>

Vos cotisations sont la SEULE ressource financière du SNALC : toujours plus nombreuses, elles lui permettent de se développer... et de partager (protection juridique offerte aux adhérents, « comité d'entreprise », aide à la mobilité, baisse continue des adhésions...).

Vos votes aux élections professionnelles lui permettent humainement de travailler, et garantissent sa liberté. C'est tout le sens de notre engagement.